

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

-JLD/VT : 2026.03

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026

PROCES-VERBAL

Séance du MARDI 7 AVRIL 2026
Sous la présidence de Monsieur DUPONT, Maire
Date de la convocation : 01/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

SONT PRESENTS :

Monsieur DUPONT, Monsieur JAILLAIS, Madame LAMBERT, Monsieur DUCHESNE, Madame LAGREE, Monsieur PLANCHON, Madame PAVERO, Madame LECRUT-CHARNAVEL, Madame BOISNIER, Madame GACHET, Madame GUEYE, Monsieur FLEUREAUX, Monsieur SARKADI, Monsieur GUERTIN, Madame LEFAY, Monsieur BERTRANDA, Monsieur LE TREUT, Madame MARTINEAU, Monsieur RIBEIRO, Madame BADILLER, Madame DE JENLIS, Monsieur VARANNE, Madame PANNIER, Monsieur DUFRESNE, Madame BOURGEOIS, Monsieur NIZOU

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur FIELD pouvoir à Madame BOURGEOIS
Madame RUFET pouvoir à Monsieur DUFRESNE
Monsieur BRETT pouvoir à Madame BOISNIER

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur FIELD
Madame RUFET
Monsieur BRETT

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur BERTRANDA

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-
DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

-JLD/VT : 2026.03

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Vote des taux des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux
- Vote de la majoration applicable sur les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux

ADMINISTRATION GENERALE

- Délégation du Conseil Municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales
- Création des commissions municipales et détermination du nombre de leurs membres
- Election des membres des commissions
- Election des délégués du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs et autres structures

Le mardi 7 avril 2026, s'est tenue la réunion d'installation du Conseil Municipal.

A 19h05, Monsieur Le Maire ouvre la réunion du Conseil Municipal, constate que le quorum est atteint.

Monsieur BERTRANDA est élu secrétaire de séance à l'UNANIMITE

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 est approuvé à l'UNANIMITE.

Avant de démarrer l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise que les agents de la Ville ont demandé s'ils pouvaient avoir communication des numéros de téléphone des élus.

Si jamais quelqu'un, ne souhaite pas que son numéro soit diffusé, il invite les élus concernés à le préciser rapidement auprès de Monsieur Minier au secrétariat du maire ou secrétariat général.

Ensuite, Monsieur Le Maire aborde l'ordre du jour.

2026-049 – Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux

Monsieur DUPONT présente le dossier

EXPOSE :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut d' élu local,

Vu le courrier du 01 Avril 2026 de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Suite à l'élection du Maire et des adjoints le 15 mars 2026, M. le Maire, conformément à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales a délégué par arrêté à ces derniers ainsi qu'à des Conseillers Municipaux, une partie de ses fonctions.

Le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation bénéficient d'une indemnité liée aux fonctions exercées.

Il s'agit de :

- Monsieur le Maire
- 8 adjoints au Maire
- 6 Conseillers Municipaux délégués

Le montant de l'enveloppe est fixé en fonction de l'indice brut de la fonction publique et d'un taux appliqué en fonction du nombre d'habitants. 2

Il est proposé le montant des indemnités suivantes :

- Pour le Maire, un taux de 53,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur,
- Pour le 1er adjoint, un taux de 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur,
- Pour les autres adjoints, un taux de 18,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur,
- Pour les Conseillers délégués un taux de 6,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.

DEBAT :

Monsieur Le Maire explique qu'il appartient au conseil municipal de fixer les montants des indemnités versées au maire, considérant que le montant global des indemnités est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique des adjoints.

Il ajoute que ces indemnités concernent le Maire, les 8 adjoints et les 6 conseillers municipaux délégués.

Monsieur Le Maire redonne la liste des adjoints :

- 1^{er} adjoint : Monsieur Eric Jaillais - cadre de vie, environnement, infrastructure, bâtiment, vidéoprotection, cimetière.

- 2^{ème} adjointe : Christelle Lambert - jeunesse, éducation, citoyenneté, conseil municipal des jeunes, CISPD.
- 3^{ème} adjoint : Jean-Luc Duchesne - culture, patrimoine, ville d'Art d'Histoire et centre d'interprétation d'architecture du patrimoine.
- 4^{ème} adjoint : Sophie Lagrée - attractivité, rayonnement de la ville, jumelage, événement, programme action cœur de ville et communication.
- 5^{ème} adjoint : Arnaud-Nicolas Planchon - finances, marché public, contrôle de gestion.
- 6^{ème} adjointe : Isabelle Pavéro - vie associative et relation avec le conseil départemental.
- 7^{ème} adjoint : Jean-Gabriel Brett - urbanisme, droit des sols, établissement recevant du public cavité.
- 8^{ème} adjointe : Sophie Lecrut-Charnavel - ressources humaines, mutualisation, action sociale et solidarité.

Monsieur Le Maire liste les conseillers délégués et indique leurs délégations :

- 1er conseiller délégué, rattaché au premier adjoint : Jacques Bertranda qui sera en charge de la vie des quartiers, de l'animation des référents quartiers et le référent de l'application mobile interactive.
- 2^{ème} conseillère déléguée : Mme Chantal Boisnier, rattachée au septième adjoint sur les volets du logement et de l'habitat.
- 3^{ème} conseiller délégué : M. Éric Fleureaux, rattaché directement au maire pour les sports et des équipements sportifs.
- 4^{ème} conseillère déléguée : Mme Marylène Gachet, rattachée à la sixième adjointe sur la vie associative.
- 5^{ème} conseiller délégué : M. Christophe Guertin, rattaché au premier adjoint en charge de l'environnement, du florissement, de la propreté et de la vidéoprotection.
- 6^{ème} conseillère déléguée : Mme Constance de Jenlis, rattachée à la deuxième adjointe sur la vie scolaire, la citoyenneté et le Conseil municipal des jeunes.

Sans remarques et questions, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE :

- *SE PRONONCE sur les montants des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux ayant reçu délégation du Maire comme repris dans l'exposé ci-dessus ;*
- *DIT que ces indemnités, payées mensuellement, prendront effet dès que les délégations de fonctions seront rendues exécutoires ;*
- *DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

V	P	C	A
29	29		

2026-050 – Majoration applicable sur les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux

Monsieur DUPONT présente le dossier

EXPOSE :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

L'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction pour les communes chefs-lieux de département et d'arrondissement.

Chinon est chef-lieu d'arrondissement et peut permettre au Maire, aux adjointes et conseillers délégués de bénéficier d'une majoration de 20 % maximum de leur indemnité.

Il est proposé d'appliquer une majoration de 20 % au Maire, aux adjointes et aux conseillers délégués.

DEBAT :

Monsieur Le Maire indique que le cadre réglementaire prévoit que le Conseil municipal peut voter des majorations des indemnités de fonction pour les communes chefs-lieux de département et chef-lieu d'arrondissement. Chinon est chef-lieu d'arrondissement et peut permettre aux élus concernés de bénéficier d'une majoration de 20 % maximum de leur indemnité.

Il ajoute que précédemment il y avait une deuxième majoration qui était appliquée à la ville de Chinon en tant que Station Classée de Tourisme. Il s'avère que dans le cadre du regroupement au sein de l'office du tourisme Azay Chinon Val-de-Loire, la labellisation a été perdue pour Chinon. Cette situation va être revue prochainement.

Monsieur DUFRESNE demande s'il est possible de donner le montant total des indemnités versées en 2025 comparativement à celles qui seront versées en 2026.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'y a pas d'évolution, seulement l'indexation réglementaire qui a été appliquée. Il ajoute que précédemment, il n'y avait que 7 adjoints

Il rappelle que le montant des indemnités mensuelles pour l'ensemble des 15 postes, comme dans indiqué dans le tableau annexé, est de 10 065.39 € et avec la majoration, le montant mensuel sera de 12 076.06 €

A la demande de Monsieur DUFRESNE, Monsieur le Maire précise que cette majoration était appliquée précédemment.

Sans remarques et questions supplémentaires, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE (6 abstentions : Monsieur NIZOU, Madame BOURGEOIS, Monsieur DUFRESNE, Madame PANNIER, Madame RUFET, Monsieur FIELD)

- *SE PRONONCE sur la majoration de 20 % des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux ayant reçu délégation du Maire, tels que mentionnés dans le tableau joint en annexe.*
- *DIT que ces indemnités, payées mensuellement, prendront effet dès que les délégations de fonctions seront rendues exécutoires ;*
- *DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

V	P	C	A
29	23		6

2026-051 – Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Monsieur DUPONT présente le dossier

EXPOSE :

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est proposé de donner délégation au Maire pour la durée du mandat les domaines suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DEBAT :

Sans remarques ni questions, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE

- *ACCEPTE de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les compétences énumérées ci-dessus conformément à l'article L 2122-22 du CGCT*

V	P	C	A
29	29		

2026-052 – Création des commissions et détermination du nombre de membres

Monsieur DUPONT présente le dossier

EXPOSE :

L'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux, hormis la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Cependant, dans le cadre de travaux préparatoires, le maire peut inviter des personnes extérieures au conseil à participer à une réunion de commission municipale, personnes choisies pour leurs connaissances techniques dans un domaine lié au travail de la commission concernée.

Le Maire est président de droit de chaque commission. Lors de la première réunion de chacune des commissions, les membres désignent un Vice-Président qui peut ensuite convoquer et présider si le Maire est absent ou empêché.

Les commissions municipales sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale, la composition des commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle dans les communes de 1 000 habitants et plus, un siège au minimum revenant à chaque composante du conseil.

Il est proposé que les commissions soient composées de 10 membres dont deux membres pour l'opposition.

La commission d'appel d'offres est composée du maire, Président, ou de son représentant, et de cinq membres titulaires et suppléants.

Quant à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) le Maire (ou son Adjoint délégué) en est Président de droit, les membres sont désignés par M. le Préfet sur une liste proposée par le Conseil Municipal (hors ses membres). Cette liste est composée ainsi :

- 8 titulaires et 8 suppléants habitants de CHINON.

Il est précisé que conformément à l'article 1650 du CGI, le conseil municipal n'est plus obligé de proposer des personnes propriétaires de bois et ni de propriétaires hors commune.

DEBAT :

Sans remarques ni questions, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE :

- *FIXE la liste des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, de façon thématique ainsi :*
 - *Commission n° 1 : Commission préparatoire aux séances du Conseil Municipal*
 - *Commission n° 2 : Commission finances*
 - *Commission n° 3 : Commission cadre de vie (Infrastructures, Bâtiments, Voirie, Plan de sobriété, Environnement, Vidéoprotection, Réserve de sécurité civile, Vie des Quartiers et Stationnement)*
 - *Commission n° 4 : Commission urbanisme, droit des Sols, ERP, ABF / Site Patrimonial Remarquable, Cavités, OPAH-RU*
 - *Commission n° 5 : Commission ressources humaines*
 - *Commission n° 6 : Action Sociale, Solidarité et Santé*
 - *Commission n° 7 : Commission vie associative*
 - *Commission n° 8 : Commission vie sportive, Equipements sportifs*
 - *Commission n° 9 : Commission vie culturelle, Patrimoine, Label Ville d'Art et d'Histoire, Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine*
 - *Commission n° 10 : Commission Jeunesse-Education-Citoyenneté - Prévention*
 - *Commission n° 11 : Commission Attractivité, Rayonnement de la ville, Communication*
 - *Commission n° 12 : Commission d'appel d'offres*
 - *Commission n° 13 : Commission de délégation de service public*
 - *Commission n° 14 : Comité Social Territorial*
- *FIXE le nombre de membres dans chacune des commissions énumérées ci-dessus à 10 en plus de leur président*

- DETERMINE qu'afin d'assurer l'expression pluraliste de tous les conseillers municipaux, leur désignation respectera la représentation proportionnelle (8 membres de la majorité, 2 membres de l'opposition),
- DIT que la Commission d'Appel d'Offres sera composée ainsi :
 - o Le Maire, ou son représentant Président
 - o 5 membres titulaires
 - o 5 membres suppléants

V	P	C	A
29	29		

2026-053 – Désignation des membres des commissions

Monsieur DUPONT présente le dossier

EXPOSE :

L'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Pour rappel, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale, la composition des commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle dans les communes de 1 000 habitants et plus, un siège au minimum revenant à chaque composante du conseil.

Il est proposé que les commissions soient composées de 10 membres dont deux membres pour l'opposition.

La commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, Président et de cinq membres titulaires et suppléants.

DEBAT :

Monsieur Le Maire explique que lors de la réunion de la première commission il devra être désigné un vice-président qui pourra remplacer Monsieur Le Maire en cas d'indisponibilité.
Il précise que 11 commissions sont proposées.

Monsieur Le Maire énumère les membres proposés ou qui se sont fait connaître pour chacune des commissions.

- Commission préparatoire aux séances du conseil municipal

Il est proposé qu'y siègent les 8 adjoints de l'équipe majorité et Madame Bourgeois et Monsieur Field pour la liste « Osons l'Avenir ».

- Commission finances

Il est proposé qu'y siègent les 8 adjoints également ainsi que Madame Pannier et Monsieur Field pour la liste « Osons l'Avenir ».

- Commission cadre de vie : Infrastructures – Bâtiments – Voirie, Plan de sobriété / Environnement- Vidéo protection, réserve de sécurité civile / Vie des Quartiers / Stationnement

Il est proposé les membres suivants : Monsieur Eric JAILLAIS, Monsieur Jacques BERTRANDA, Monsieur Christophe GUERTIN, Monsieur Jean Gabriel BRETT, Monsieur Laurent LE TREUT, Monsieur Jean Luc DUCHESNE, Madame Constance DE JENLIS, Madame Chantal BOISNIER, Madame Corinne RUFET, Madame Martine PANNIER

- Commission Urbanisme, droit des sols, ERP, ABF / SPR, CAVITES, OPAH RU y compris l'habitat – le Logement et le développement économique

Elle serait composée de Monsieur Jean Gabriel BRETT, Madame Chantal BOISNIER, Monsieur Eric JAILLAIS, Monsieur Nicolas SARKADI, Madame Edwige GUEYE, Madame Sophie LAGRÉE, Monsieur Eric FLEUREAUX, Monsieur Laurent LE TREUT, Madame Gaële BOURGEOIS, Monsieur Jérôme FIELD

- Commission Ressources Humaines

Il est proposé Madame Sophie LECRUT-CHARNAVEL, Monsieur Jean Luc DUCHESNE, Madame Marylène GACHET, Madame Christelle LAMBERT, Madame Patricia LEFAY, Monsieur Christophe GUERTIN, Monsieur Laurent LE TREUT, Monsieur Jacques BERTRANDA, Monsieur Daniel DUFRESNE, Madame Gaële BOURGEOIS

- Commission Action, Solidarité, Santé (lutte contre isolement, plan canicule, semaine bleue...) en lien avec le CIAS

Il est proposé Madame Lysiane Marie BADILLER, Madame Sophie LECRUT CHARNAVEL, Madame Christelle LAMBERT, Madame Marylène GACHET, Madame Patricia LEFAY, Monsieur Jean Gabriel BRETT, Madame Edwige GUEYE, Monsieur Jacques BERTRANDA, Madame Martine PANNIER, Monsieur Maxime NIZOU

- Commission Vie Associative

Il est proposé Monsieur Eric FLEUREAUX, Madame Constance DE JENLIS, Madame Olga MARTINEAU, Madame Isabelle PAVÉRO, Madame Marylène GACHET, Madame Edwige GUEYE, Monsieur Nicolas SARKADI, Monsieur Jean Gabriel BRETT, Monsieur Daniel DUFRESNE, Monsieur Maxime NIZOU

- Commission Vie sportive, équipements sportifs

Il est proposé Monsieur Eric FLEUREAUX, Monsieur Léo VARANNE, Monsieur Laurent RIBEIRO, Madame Patricia LEFAY, Madame Christelle LAMBERT, Madame Sophie LECRUT CHARNAVEL, Monsieur Laurent LE TREUT, Monsieur Maxime NIZOU, Mme GUEYE, Monsieur Daniel DUFRESNE

- Commission Vie Culturelle, patrimoine, Label Ville d'Art et d'Histoire, CIAP, Petit Théâtre en bois

Il est proposé Monsieur Jean-Luc DUCHESNE, Madame Constance DE JENLIS, Madame Lysiane Marie BADILLER, Monsieur Eric JAILLAIS, Madame Edwige GUEYE, Monsieur Laurent RIBEIRO, Monsieur Nicolas SARKADI, Madame Olga MARTINEAU, Madame Corinne RUFET, Monsieur Martine PANNIER

- Commission Jeunesse – Education – Citoyenneté – Prévention incluant le Conseil Municipal des Jeunes, la restauration scolaire et la vie scolaire

Il est proposé Madame Christelle LAMBERT, Madame Constance DE JENLIS, Monsieur Jacques BERTRANDA, Monsieur Christophe GUERTIN, Madame Sophie LECRUT CHARNAVEL, Monsieur Eric JAILLAIS, Monsieur Eric FLEUREAUX, Monsieur Léo VARANNE, Monsieur Maxime NIZOU, Madame Corinne RUFET

- Commission Attractivité, rayonnement de la ville – Communication (Jumelage, évènements, action Cœur de ville)

Il est proposé Madame Sophie LAGRÉE, Madame Isabelle PAVÉRO, Madame Marylène GACHET, Monsieur Jean Luc DUCHESNE, Monsieur Arnaud Nicolas PANCHON, Madame Lysiane Marie BADILLER, Monsieur Laurent RIBEIRO, Monsieur Jean-Gabriel BRETT, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Jérôme FIELD

- Commission d'Appel d'Offres

Présidée par le Maire, la commission sera composée de 5 titulaires et 5 suppléants. Concernant les membres titulaires, il est proposé Monsieur Eric JAILLAIS, Monsieur Jean-Gabriel BRETT, Monsieur Jean-Luc DUCHESNE, Monsieur Arnaud-Nicolas PANCHON, Madame Corinne RUFET. Pour les membres suppléants, sont proposés Madame Sophie LECRUT-CHARNAVEL, Madame Constance DE JENLIS, Monsieur Léo VARANNE, Monsieur Laurent RIBEIRO, Monsieur Jérôme FIELD

- Commission de délégation de service public

Il est proposé 5 membres titulaires avec Madame Sophie LAGRÉE, Madame Christelle LAMBERT, Monsieur Arnaud Nicolas PANCHON, Monsieur Eric JAILLAIS, Madame Corinne RUFET et pour les 5 membre suppléants Monsieur Jacques BERTRANDA, Madame Olga MARTINEAU, Madame Chantal BOISNIER, Madame Marylène GACHET, Monsieur Jérôme FIELD

- Comité Social Territorial

Il est proposé en titulaire Madame Sophie LECRUT-CHARNAVEL et en suppléant Madame Christelle LAMBERT

Et enfin en ce qui concerne la Commission Communale des Impôts Directs, il y a 8 membres titulaires et 8 membres suppléants qui seront proposés à Monsieur Le Préfet lorsque que la collectivité aura la réponse des personnes titulaires et suppléantes composant actuellement la Commission pour savoir si elles souhaitent poursuivre.

Sans remarques ni questions, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE :

- *PROCEDE à l'élection des membres de ces commissions selon une liste qui sera proposée après le 1er avril prochain, date à laquelle tous les candidats pour siéger dans ces commissions auront dû se faire connaître*
- *DIT que la Commission d'Appel d'Offres sera composée ainsi :*
 - o *Le Maire, ou son représentant Président*
 - o *5 membres titulaires*
 - o *5 membres suppléants**élus sur la base d'une liste qui sera fournie après le 1er avril prochain,*
- *ETABLIT la liste des personnes pouvant être désignées par M. le Préfet afin de siéger à la CCID selon une liste qui sera aussi proposée aux conseillers municipaux après le 1er avril 2026.*

V	P	C	A
29	29		

2026-054 – Election des délégués du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs

Monsieur DUPONT présente le dossier

EXPOSE :

La Ville de CHINON est représentée au sein des organismes extérieurs dont la liste est jointe en annexe. Les membres sont désignés par le Conseil Municipal.

L'article L. 2121-21 du CGCT précise que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. (...).

DEBAT :

M. le Maire explique que le vote se fait à bulletin secret sauf si le conseil municipal accepte que le vote ait lieu à main levée. Il demande s'il quelqu'un s'oppose à ce que la désignation se fasse à main levée. Aucun membre du Conseil ne sollicite le vote à bulletins secrets.

Monsieur Le Maire énumère les propositions faites les différents organismes extérieurs :

- Le syndicat Mixte du Chionais :

Le statut prévoit que cela soit le Maire qui siège pour la ville

- Le Centre Hospitalier du Chinonais :

La composition est de 1 élu membre du conseil municipal et 1 élu membre de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire.

Il propose que pour le conseil municipal cela soit Madame Patricia LEFAY.

- Le Parc Naturel Régional :

La composition est d'un élu titulaire et d'un élu suppléant

Il propose que Monsieur Christophe GUERTIN soit membre titulaire et Madame Constance DE JENLIS comme membre suppléant.

- Le Syndicat d'Aménagement de la Loire et ses affluents :

Il propose Monsieur Christophe GUERTIN et Madame Constance DE JENLIS.

- Le syndicat intercommunal pour le curage et l'aménagement du Négron

Le maire est membre de droit et il y a 2 délégués. Monsieur Christophe GUERTIN et Madame BOISNIER sont proposés

- Le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire

Il y a 2 titulaires et 2 suppléants.

Il est proposé Monsieur Le Maire et Monsieur Eric JAILLAIS en tant que titulaires et Monsieur Laurent LE TREUT et Monsieur Laurent RIBEIRO en tant que membres suppléants.

- Le syndicat intercommunal des cavités 37

Dans le cadre de leur délégation, il propose Monsieur Jean-Gabriel BRETT en tant que membre titulaire et Madame BOISNIER en tant que suppléante.

- Mission Locale

Il explique qu'il n'y a pas de représentant au titre de la ville, ce sont des représentations de l'intercommunalité donc il n'y a pas de propositions.

- Association Lire et Dire

Il est proposé Madame Sophie LECRUT-CHARNAVEL

- Le conseil d'administration du lycée Rabelais, le comité d'hygiène et de sécurité du lycée Rabelais, le comité d'éducation, de la santé, de la citoyenneté du lycée Rabelais

Il est proposé que cela soit Madame Christelle LAMBERT qui siège dans ces instances

- Le conseil d'administration du collège Jean Zay, le comité d'hygiène et de sécurité du collège Jean Zay, le comité d'éducation, de la santé, de la citoyenneté du collège Jean Zay

Il est proposé Madame Constance DE JENLIS.

- Le conseil d'administration du lycée Cugnot, le comité d'hygiène et de sécurité du lycée Cugnot, le comité d'éducation, de la santé, de la citoyenneté du lycée Cugnot

Il est proposé Monsieur Arnaud-Nicolas PLANCHON.

- Le conseil d'établissement de l'institution Saint Joseph

Il est proposé Madame Constance DE JENLIS.

- Le Fond Local pour l'Emploi et la Solidarité (FLES)

Il est proposé Madame Sophie LECRUT-CHARNAVEL.

- Le Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance

Il est proposé Madame Christelle LAMBERT, Madame Marylène GACHET, Monsieur Christophe GUERTIN et Madame Martine PANNIER.

- Le Comité National d'Actions Sociales (CNAS)

Il est proposé la candidature de Madame Sophie LECRUT-CHARNAVEL

- Association le Mai
Il est proposé Madame Patricia LEFAY.

- Le Groupement Régional de Santé Publique
Il est également proposé Madame Patricia LEFAY.

- Commission Local d'Information auprès du CNPE
Il est proposé la candidature de Monsieur Christophe GUERTIN.

- Association des villes Johanniques
Dans le cadre de sa délégation à la Culture, il est proposé Monsieur Jean-Luc DUCHESNE.

- Correspondant défense
Il est proposé Monsieur Jean-Gabriel BRETT.

- Association HEKA
C'est le Maire qui est membre de droit et qui peut se faire représenter en cas d'empêchement.

M. le Maire rappelle que pour le SMICTOM du Chinonais, c'est aujourd'hui une compétence intercommunale et de fait les représentants seront désignés au sein de l'intercommunalité.

Sans remarques ni questions, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE :

- *DECIDE que le vote aura lieu à main levée,*
- *DESIGNE les représentants au sein des organismes extérieurs tels que cités dans le tableau qui sera adressé après le 1er avril prochain et annexé à la présente délibération.*

V	P	C	A
29	29		

AGENDA

Conseils Municipaux

Conseil Municipal du 30 avril 2026 à 19h

Commissions finances et préparatoire le 23 avril 2026 à 18h30 et à 19h

Conseil Municipal du 30 juin 2026

Commissions finances et préparatoire le 22 juin 2026 à 18h et à 19h

Conseils Communautaires

Conseil Communautaire du 8 avril 2026 à 17h (salle des fêtes du Véron)

Conseil Communautaire du 28 avril 2026 à 18h

Commémorations

- Cérémonie de déportation le 26 avril à 11h (au square du souvenirs)
 - Fête du travail le 1er mai à 11h (à la mairie)
- Commémoration de la victoire du 8 mai 1945 le 8 mai à 10h

Evènements à venir

Les vigneron dans la ville le 25 avril de 10h à 18h (promenade des Dr Mattrais)
La sécurité routière 27, 28 et 29 avril (Place Jeanne d'Arc)
Les caisses à savon le 3 mai 2026 (rue de Roche Faucon)
La fête johannique Jeanne en lumières le 26 avril

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT



Le secrétaire,

Jacques BERTRANDA

A blue ink signature of Jacques Bertrand is written in a cursive style.

